

Gouvernement du Québec

Décret 234-2010, 17 mars 2010

CONCERNANT la nature des revenus qui peuvent faire l'objet d'un crédit au net au cours de l'année financière 2010-2011 ainsi que les modalités et conditions d'utilisation d'un tel crédit au net

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), lorsque la loi prévoit qu'un crédit est un crédit au net, le montant des dépenses imputables sur ce crédit est égal au total du montant du crédit au net et de celui des prévisions des revenus;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, le gouvernement détermine, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, la nature des revenus autres que ceux provenant d'impôts ou de taxes qui peuvent faire l'objet d'un crédit au net ainsi que les modalités et les conditions d'utilisation d'un crédit au net;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la présidente du Conseil du trésor :

QUE peuvent faire l'objet d'un crédit au net au cours de l'année financière 2010-2011, tous les revenus non fiscaux, autres que ceux provenant de transferts fédéraux et de transferts en provenance de ministères ou d'organismes budgétaires à qui des services ont été fournis ou provenant de fonds spéciaux;

QUE les ministères et les organismes budgétaires fassent état au Secrétariat du Conseil du trésor, dans la mesure qu'il détermine, de la réalisation de la prévision de revenus associés au crédit au net;

QUE les ministères et les organismes budgétaires fassent état au Contrôleur des finances et au Secrétariat du Conseil du trésor, au moment de la fermeture de l'exercice financier, des revenus réels associés à chacune des activités visées par le crédit au net apparaissant dans le Budget de dépenses 2010-2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53475

Gouvernement du Québec

Décret 235-2010, 24 mars 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Simon-Pierre Falardeau comme sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Simon-Pierre Falardeau, directeur général des politiques et des opérations budgétaires du Secrétariat du Conseil du trésor, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) au ministère des Finances, administrateur d'État II, au salaire annuel de 145 137 \$ à compter du 3 mai 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Simon-Pierre Falardeau comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53426

Gouvernement du Québec

Décret 236-2010, 24 mars 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Ouellet comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Ouellet, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé à ce ministère, chargé du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 184 724 \$ à compter du 25 mars 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Yves Ouellet comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53427